

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 25T062

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux de signalisation routière. Travaux de jour ou de nuit.  
Ensemble des voies de la commune  
A compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2025**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **AXIMUM SAS, ZI Nord, impasse Denis Papin - CS 30064 - 13655 ROGNAC CEDEX** pour le compte de : **LA METROPOLE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

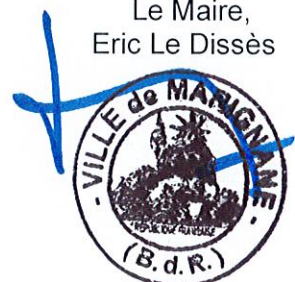
**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 11 FEV. 2025

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric Le Dissès



25T062



# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 11 FEV. 2025

## LOCALISATION DE LA DEMANDE

### Ensemble des voies de la commune

#### PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

#### LE PETITIONNAIRE ...AXIMUM SAS

Adresse ZI Nord - Impasse Denis Papin - CS 30064 13655 ROGNAC CEDEX

Tél./FAX 04 42 87 72 72

Mail [etsmarseille@aximum.fr](mailto:etsmarseille@aximum.fr)

## POUR LE COMPTE DE LA METROPOLE

### DATES ET DUREE DES TRAVAUX

de la date de signature au 31/12/2025

Durée des travaux: 365jours

### NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Travaux de signalisation routière

Travaux de jour ou de nuit

#### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui  Non

DAET

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT de 20h à 6h

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE  
si besoin

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION NACELLE

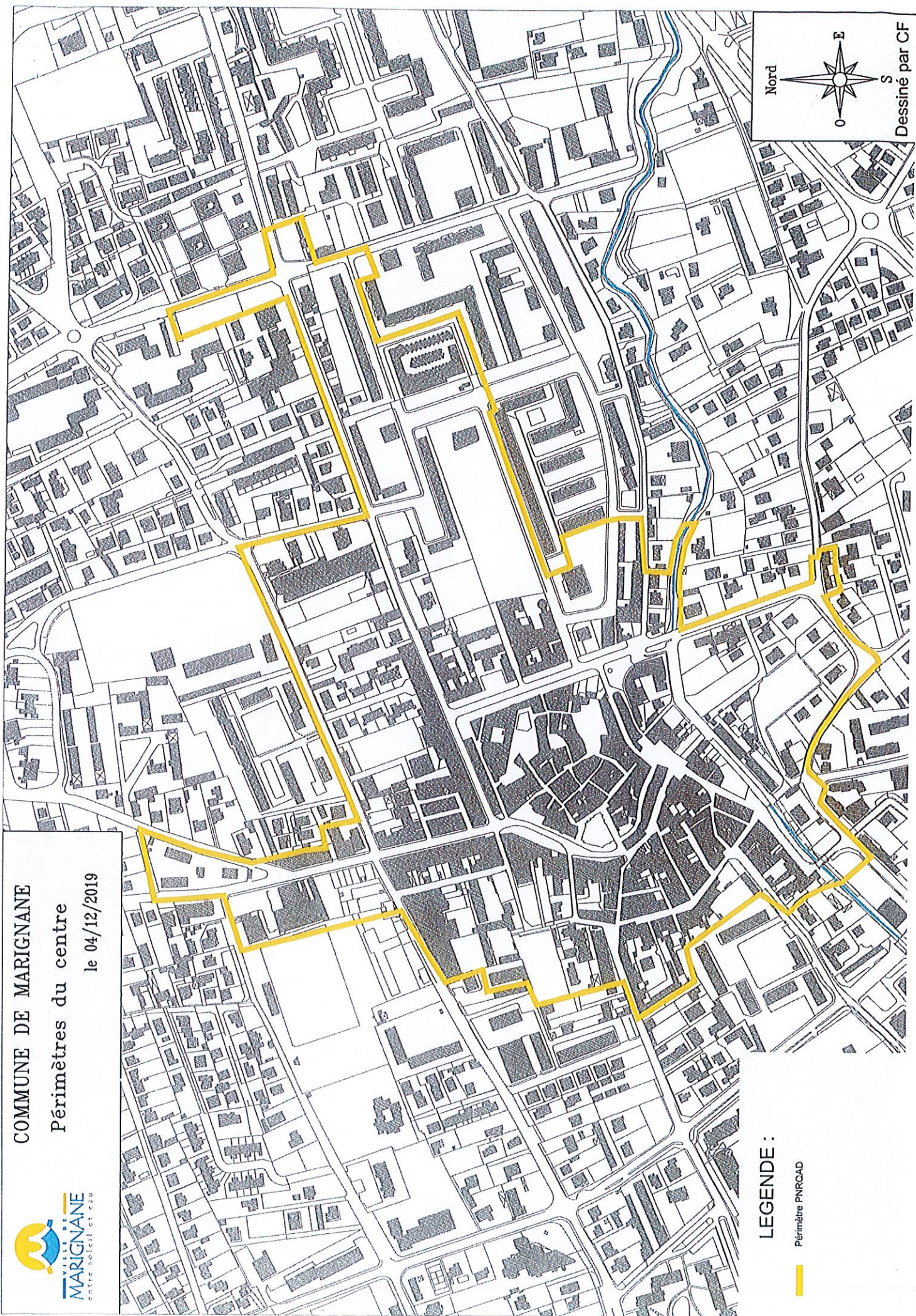
AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques



COMMUNE DE MARNAGNANE

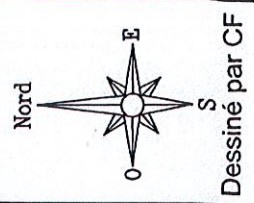
Périmètres du centre

le 04/12/2019



LEGENDE :

— Périmètre PNRoad



Dessiné par CF